Questions fréquemment posées concernant les prêts

Prêts et services commerciaux CEI

Q : La société CEI accorde-t-elle des prêts personnels ou à la consommation (pour l'achat d'automobiles, d'une maison, etc.) ?

o Non, CEI met l'accent sur les prêts aux entreprises (nouvelles et existantes).

Q : Une banque ou une caisse de crédit mutuel m'a refusé un prêt. Puis-je déposer une demande de prêt auprès de CEI ?

Oui ! La principale raison d'emprunter auprès de CEI est l'impossibilité d'obtenir un prêt d'un établissement financier traditionnel tel qu'une banque ou une caisse de crédit mutuel. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une banque n'est pas disposée ou n'est pas en mesure d'accorder un prêt, notamment une cote de crédit personnelle insuffisante, des actifs limités pouvant servir de nantissement, l'étape à laquelle se trouve l'entreprise (p. ex., nouvelles entreprises) ou le secteur d'activité (p. ex., garde d'enfants). Veuillez remarquer que, dans la plupart des cas, vous n'avez pas besoin de présenter une lettre de refus (une réponse négative) de la banque pour déposer une demande de prêt auprès de CEI.

Q : Quelles sont les autres raisons pour lesquelles je souhaiterais emprunter auprès de CEI ?

CEI est un établissement de prêt dont la mission est de travailler en priorité avec des entreprises qui soutiennent la préservation de l'environnement et favorisent l'équité dans nos communautés. CEI fournit également divers services gratuits au public, même si vous n'êtes pas un emprunteur chez nous, tels que des conseils aux entreprises, une aide au crédit personnel, un développement de la main d'œuvre et une expertise sectorielle dans des industries spécifiques (notamment l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, l'énergie renouvelable et la garde d'enfants) pour vous aider à renforcer ou à croître vos activités.

Q : Offrez-vous un soutien lié à la main d'œuvre aux emprunteurs de CEI ?

Oui! L'équipe Solutions de main d'œuvre (Workforce Solutions) de CEI offre des services, gratuitement, pour aider les emprunteurs à recruter, former et retenir des employés pour leur entreprise. Nous offrons ces services au moyen de notre programme « Good Jobs » (Emplois de bonne qualité) qui fournit aux entrepreneurs et/ou gestionnaires des recommandations personnalisées sur les questions relatives aux ressources humaines/à l'emploi pour améliorer la performance financière, retenir les talents et croître leur entreprise en mettant l'accent sur une amélioration de la qualité des emplois. Nous mettons également les emprunteurs en contact avec des prestataires de services d'emploi et de formation qui aident les personnes en situation de chômage et/ou confrontées à des obstacles à l'emploi à trouver un travail et à réussir dans leur vie professionnelle.

Q : CEI dispose-t-elle de ressources spécifiques pour les entreprises dirigées par des femmes*?

 Oui! Les Centres d'entreprises féminines (Women's Business Centers) de CEI offrent gratuitement des cours, cohortes, ateliers et événements qui encouragent l'apprentissage par les pairs et le développement de l'esprit de communauté, ainsi que des conseils d'affaires individualisés. CEI dispose de trois équipes régionales au service de femmes* chefs d'entreprise dans le Maine avec des locaux à Portland et des bureaux à Farmington et Machias.

*CEI accepte la définition des femmes qui inclut spécifiquement non seulement les femmes cis, mais aussi les femmes transgenres, les genderqueers s'identifiant aux femmes/au sexe féminin et les personnes non binaires.

Q : CEI offre-t-elle des produits de prêt ou des services commerciaux aux demandeurs d'asile, immigrants ou personnes ne parlant pas l'anglais ?

Oui! Le programme StartSmart de CEI offre des conseils commerciaux individualisés aux immigrants, réfugiés et demandeurs d'asile et tous nos conseillers commerciaux et bailleurs de fonds travailleront avec les personnes ne parlant pas l'anglais. Pour les prêts, un permis de travail est généralement exigé. Sur demande, nous mettrons à disposition un interprète pour des réunions en personne ou par zoom, sans frais supplémentaires. Veuillez nous faire savoir lors de votre premier contact si nous pouvons vous fournir de tels services.

Q : CEI fournit-elle des services linguistiques, tels que des traductions de documents et des services d'interprétariat, au cours de la demande de prêt ?

Oui! CEI fournit une demande de prêt commercial type et une demande de prêt commercial rapide (Wicked Fast) dans cinq langues: arabe, français, espagnol, somali et portugais. Nous pouvons également mettre à votre disposition un interprète pour des réunions en personne ou par zoom, sans frais supplémentaires. Veuillez nous faire savoir lors de votre premier contact si nous pouvons vous fournir de tels services.

Q: J'aimerais obtenir des renseignements d'ordre général concernant les prêts - qui dois-je contacter?

 Veuillez contacter notre administrateur des prêts (Loan Group Administrator) au 207-504-5882.

Prêts CFI - Taux et durée

Q : Quels sont les montants de prêts maximums accordés par CEI ?

CEI accorde des prêts aux entreprises et des micro-crédits aux emprunteurs admissibles. Des micro-crédits sont disponibles pour un montant maximum de 50 000 USD pour les entreprises nouvelles et existantes. Des prêts aux entreprises sont disponibles pour un montant maximum d'un million USD pour les entreprises existantes. CEI propose également un produit spécialisé de micro-crédit Wicked Fast Loans (Prêts rapides) offrant un processus simplifié de demande et un taux d'intérêt fixe.

Q : Quels sont les taux d'intérêt offerts par CEI ?

o Les taux d'intérêt offerts actuellement par CEI s'élèvent entre 5 et 8 %. Les taux peuvent varier.

Q : De quelle manière la durée du prêt est-elle déterminée ?

La durée du prêt varie selon le type de financement, par exemple de 3 à 5 ans pour un fonds de roulement permanent ou de 7 à 10 ans pour un prêt pour matériel. La majorité des prêts accordés par CEI le sont pour une durée de 5 à 7 ans, en raison de nos propres exigences en matière de sources de financement. Cependant, nous ajustons la période d'amortissement pour mieux l'adapter au besoin financier et au flux de trésorerie de l'entreprise. Un exemple serait un prêt de 5 ans selon une structure de remboursement de 10 ans, ce qui réduit les remboursements mensuels sur le capital. Ceci exige un paiement libératoire à l'échéance de 5 ans. Si l'emprunteur est un client en règle, CEI fixera avec ce dernier des options de refinancement à ce stade, y compris une possibilité de prolonger le prêt.

Q : De quelle manière le taux d'intérêt de mon prêt est-il calculé ?

Les intérêts effectifs sur votre prêt s'accumulent quotidiennement. Les intérêts sont calculés en tenant compte du solde actuel du capital et en le multipliant par le taux d'intérêt de votre prêt, puis en le divisant par 360, ce qui correspond au coefficient quotidien d'accumulation ou Per Diem (par jour). Ce coefficient est multiplié par le nombre exact de jours entre les paiements reçus. Les documents de prêt comprendront une page intitulée Sommaire de la demande de prêt (Loan Request Summary) qui explique comment vos intérêts sont calculés. Par ailleurs, l'agent chargé de votre prêt expliquera, lors de la signature du contrat de prêt, le taux annuel en pourcentage (APR, Annual Percentage Rate) sur le Sommaire de demande de prêt et le taux d'intérêt cité dans votre lettre d'engagement.

((Solde actuel du capital x Taux d'intérêt)/360) x Jours entre les paiements = Montant de l'intérêt

Q : CEI propose-t-elle un prêt sans intérêt ?

 Oui! CEI offre un produit de service facturé à l'acte conçu pour ceux qui, pour des raisons religieuses, ne paient pas et n'acceptent pas d'intérêts. Le coût imputé aux emprunteurs tant pour nos prêts traditionnels porteurs d'intérêts que nos prêts facturés à l'acte est le même et les deux formes de prêts sont disponibles pour tous. Veuillez contacter John Scribner, le directeur de StartSmart, pour discuter de ce produit de manière plus approfondie : John.Scribner@ceimaine.org

Adéquation commerciale et admissibilité

Q : CEI est une organisation à but non lucratif, animée par une mission. Quels types de prêts constituent une bonne adéquation ?

- Les prêts de CEI doivent correspondre à certains aspects de notre intérêt envers la prospérité partagée, les entreprises durables sur le plan environnemental et les emplois de bonne qualité. Ceci comprend, sans toutefois s'y limiter :
 - Des entreprises fournissant des services à des personnes/communautés à faible revenu ou des entreprises détenues par des personnes à faible revenu.
 - Des entreprises détenues par des personnes exclues ou mal desservies par les établissements de prêt conventionnels, telles que les personnes noires, autochtones et de couleur (BIPOC, Black, Indigenous and People of Color), les immigrants, les réfugiés et les personnes ne parlant pas l'anglais et/ou les femmes.
 - Des entreprises qui œuvrent à réduire leur impact environnemental, telles que des promoteurs d'énergies renouvelables, des exploitations agricoles durables ou des entreprises d'aquaculture.
 - Des entreprises créant des « Emplois de bonne qualité », c'est-à-dire des emplois offrant des salaires suffisants, des avantages sociaux et autres caractéristiques propres à la qualité de l'emploi.

Q : Dans quels États américains CEI offre-t-elle un financement pour les petites entreprises ?

 Nous menons nos activités de prêt et de conseils aux entreprises principalement dans le Maine, toutefois nous pouvons fournir un financement dans d'autres États en collaboration avec d'autres entités financières. Nous souhaitons particulièrement offrir nos services dans les communautés rurales.

Q : CEI exige-t-elle une cote de crédit minimum pour déposer une demande de prêt ?

Une cote de crédit est seulement un indicateur parmi d'autres que CEI évalue lors de l'examen d'une demande de prêt. Pour les emprunteurs bénéficiant d'une cote de crédit inférieure à 600, CEI fournit des services gratuits de développement financier pour les aider à acquérir des antécédents de crédit ou à améliorer une cote de crédit insuffisante. Sachant que les cotes de crédit sont une mesure imparfaite de la situation financière d'une personne donnée, CEI s'efforce de comprendre les rubriques spécifiques figurant sur un rapport de solvabilité et les raisons pour lesquelles elles y sont indiquées.

Q : Puis-je refinancer des prêts personnels ainsi que des prêts commerciaux ?

CEI autorise un refinancement de prêts personnels et commerciaux en une nouvelle demande de prêt à condition que l'usage proposé des fonds soit lié à l'entreprise déposant la demande de financement. L'usage proposé des fonds doit être clairement indiqué dans la section Sources et usages (sources & uses) de la demande. La demande sera évaluée selon les lignes directrices habituelles de souscription de prêt, y compris une analyse des garanties.

Q : De quel type d'assurance aurai-je besoin ?

Vous aurez besoin d'une assurance pour vos biens commerciaux et pour tout bien personnel utilisé en garantie. Si les activités de votre entreprise n'ont pas encore démarré et/ou si vous ne possédez pas déjà d'assurance responsabilité civile professionnelle et d'une assurance sur les biens de l'entreprise (pour les actifs de l'entreprise), nous vous conseillons de contacter des compagnies d'assurance pour obtenir des devis sur les cotisations annuelles. Si vous vous servez d'un bateau, d'une maison ou d'un véhicule comme garantie dans votre demande de prêt, nous vous conseillons de contacter des compagnies d'assurance pour obtenir des devis pour une assurance automobile, maison ou bateau, si une telle couverture n'existe pas déjà. Vous n'avez pas besoin de vous engager à souscrire à une couverture d'assurance avant que votre demande de prêt ne soit approuvée. Dans la majorité des cas, CEI exige un justificatif d'une couverture d'assurance pour les actifs de l'entreprise équivalant, au minimum, au montant du prêt, avec des justificatifs supplémentaires d'une couverture d'assurance pour tout nantissement autre que les actifs de l'entreprise.

Q : CEI accorde-t-elle des prêts aux entreprises individuelles ?

 Oui, CEI accorde des prêts à tous types d'entreprises commerciales, y compris les entreprises individuelles, les LLC, les coopératives, les sociétés en nom collectif, les corporations et autres. CEI n'accorde pas de prêts à la consommation.

Déposer une demande de prêt

Q : Je souhaite déposer une demande de prêt. Par où dois-je commencer ?

CEI s'efforce d'être un établissement de prêt axé sur les relations. Nous aimons connaître nos clients avant qu'ils ne déposent une demande de prêt, les soutenir tout au long de la demande et rester à leurs côtés durant toute la durée du prêt. Nous sommes également disponibles pour donner suite aux besoins de financement, si besoin est. Nous recommandons d'avoir au moins une conversation avec un membre de l'équipe de prêts ou un conseiller commercial de CEI avant de déposer une demande afin de décider si vous êtes prêt et d'évaluer la démarche. Cette conversation peut indiquer qu'un travail supplémentaire - par exemple, la préparation d'un plan d'affaires - sera nécessaire avant de déposer la demande. Pour contacter l'équipe de prêt de CEI, envoyez un courrier électronique à loanapplications@ceimaine.org ou appelez le 207-504-5882. Les services conseils aux entreprises comprennent notamment le Centre de développement des petites entreprises du Maine à CEI, le Centre d'entreprises féminines de CEI et le programme StartSmart de CEI pour les immigrants et les réfugiés.

Q : Comment déposer une demande de prêt ?

Vous trouverez les formulaires de demande sur notre site Internet : https://www.ceimaine.org/financing/. Pour obtenir une aide avec un plan d'affaires, des projections de trésorerie ou le processus de demande, vous trouverez une liste de conseillers sur la page suivante : https://www.ceimaine.org/advising/. Vous pouvez également faire parvenir vos questions à l'équipe de prêts à loan.applications@ceimaine.org.

Q : J'envisage de faire une demande de prêt, quels autres services professionnels devrais-je rechercher ?

 Le type d'activité déterminera quels services supplémentaires rechercher. La majorité des entreprises obtiendront un soutien précieux auprès d'un conseiller commercial tiers (<u>CEI</u>, <u>SBDC</u> et <u>SCORE</u> sont des possibilités pour des services gratuits), d'un avocat et d'un comptable. De nombreuses entreprises bénéficient d'un service de paie et/ou d'un aidecomptable et auront besoin d'un agent d'assurance qualifié pour obtenir une assurance responsabilité civile et couvrir leurs biens. Il existe de nombreux types d'assurance en fonction de votre entreprise et du nantissement engagé pour soutenir votre emprunt.

Q : Quels documents dois-je remplir dans le cadre de ma demande de prêt ?

 Chaque demande de prêt contient, en dernière page, une liste de contrôle des documents exigés.

Q : Comment puis-je déposer ma demande de prêt en ligne ?

À l'heure actuelle, des formulaires de demande et des documents scannés ou électroniques peuvent être transmis par courrier électronique à loanapplications@ceimaine.org ou au moyen d'un système sécurisé de partage de fichiers pour les clients externes. Envoyez un courriel à loanapplications@ceimaine.org pour demander un lien sécurisé. Bien qu'il ne soit pas possible de déposer une demande au moyen d'un portail en ligne, nous espérons disposer d'une telle capacité en 2023.

Q : Quels sont les frais associés à une demande de prêt ?

Il n'y a aucun frais pour déposer une demande de prêt auprès de CEI. Nous imposons des frais de montage de prêt lorsque l'emprunteur accepte la lettre d'engagement. Ces frais couvrent les frais généraux de CEI, tels que les coûts de main d'œuvre encourus durant le processus de souscription de la demande de prêt. Il est important de remarquer que ces frais ne concernent que les prêts approuvés pour lesquels l'emprunteur a accepté nos conditions d'engagement.

Q : CEI exige-t-elle que les emprunteurs fournissent des capitaux propres ou un paiement en espèces pour obtenir un prêt ?

 Non. Généralement, CEI n'exige pas de capitaux propres pour accorder un prêt mais il peut y avoir des cas où nous demandons une contribution de l'emprunteur au projet. C'est une question que vous pouvez poser à l'agent chargé de votre dossier lors de la demande de prêt.

Q : Pourquoi CEI exige-t-elle un plan d'affaires et des projections de trésorerie ?

o CEI exige un plan d'affaires pour bien comprendre la portée des activités, l'utilisation envisagée du capital et les objectifs à long terme de l'entreprise. Le plan d'affaires aide CEI à évaluer l'expertise et l'expérience du ou des propriétaires de l'entreprise et démontre la capacité des employés à mener à terme les projections. Le plan de recrutement (y compris les salaires et avantages sociaux prévus ou réels) est un élément essentiel de notre mission visant à créer des emplois de bonne qualité qui devrait être inclus dans le plan d'affaires. Les projections de trésorerie donnent à CEI une idée de la manière dont le capital sera utilisé et remboursé tout au long de la durée du prêt. Si vous avez besoin d'aide pour formuler votre plan d'affaires ou vos projections de trésorerie, contactez le <u>Centre de développement des petites entreprises du Maine</u>, <u>le Centre d'entreprises féminines à CEI</u>, <u>StartSmart</u>, ou le

<u>Service Core of Retired Executives (SCORE)</u>. Ces services de conseils aux entreprises sont offerts gratuitement.

Q : Pourquoi CEI me demande des renseignements personnels, tels que le genre, la race et le niveau de revenu ? Mes réponses ont-elles une incidence sur ma capacité à obtenir un prêt ?

Vos réponses à ces questions d'ordre démographique n'auront aucune incidence sur votre capacité à obtenir un prêt, et vous pouvez refuser d'y répondre durant le processus de demande. Nous posons ces questions car de nombreux bailleurs de fonds de CEI nous demandent de communiquer certaines informations démographiques de nos clients. Par ailleurs, nous utilisons ces informations en interne pour mesurer l'impact économique et social de notre travail. Nous communiquons ces informations en externe uniquement sous forme groupée (p. ex., nombre d'emplois créés, nombre de clients à faible revenu conseillés, nombre d'entreprises financées qui sont détenues par des femmes, etc.) et nous ne partageons jamais vos données d'identification personnelles sans votre consentement écrit.

Q : Qui peut fournir une lettre de référence en ma faveur ?

 Les lettres de référence peuvent provenir de personnes avec qui vous avez interagi dans vos réseaux professionnels, académiques ou communautaires. Ces références devraient fournir des exemples illustrant vos compétences et vos points forts.

Q: Qu'entend-on par garant et pourquoi en ai-je besoin pour obtenir un prêt de CEI?

O Un garant est une personne qui s'engage à payer la dette de quelqu'un d'autre si ce dernier n'est pas en mesure de rembourser son prêt. Le garant met en gage ses propres biens au cas où l'emprunteur original ne serait pas en mesure de rembourser le prêt. Généralement, un garant est demandé si l'emprunteur ou son entreprise bénéficie d'antécédents de crédit insuffisants ou limités, d'un nantissement insuffisant ou ne possède pas de capitaux propres.

Q : Qu'entend-on par nantissement ?

 Un nantissement correspond à des actifs personnels ou commerciaux donnés en garantie au bailleur de fonds jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Ce nantissement peut prendre la forme de biens immobiliers, d'inventaire, de créances, de machines, de mobilier, d'équipements ou autres actifs. Si l'emprunteur est en défaut de paiement, le bailleur de fonds a le droit légalement de s'approprier le nantissement et de le vendre pour rembourser le prêt.

Q: Qu'entend-on par « fonds de roulement »?

Le fonds de roulement de CEI correspond aux fonds d'emprunt utilisés pour les dépenses d'exploitation et des achats non liés à l'actif, y compris les frais généraux tels que le loyer, les frais de services publics ou les frais de personnel. D'autres exemples de fonds de roulement comprennent les dépenses de marketing, de publicité ou d'inventaire. Les achats d'installations, de terrain, d'équipements ou de véhicules sont des achats d'actifs et ne sont pas considérés comme fonds de roulement. Le fonds de roulement comble les lacunes jusqu'à ce que votre entreprise puisse produire des rentrées de fonds suffisantes.

Q : Quelle est la différence entre un emploi à plein temps et un emploi à temps partiel ?

 Lorsque nous travaillons avec une entreprise, nous utilisons la définition de l'employeur plutôt que la nôtre. En règle générale, un employé à plein temps travaille plus de 32 heures par semaine, un employé à temps partiel moins de 32 heures par semaine. Les employés saisonniers travaillent moins de 26 semaines par an.

Approbation et signature d'un contrat de prêt

Q : Comment saurai-je si ma demande de prêt a été approuvée ?

O Vous serez contacté(e) par l'agent chargé de votre prêt et vous recevrez par courrier postal ou électronique une lettre d'engagement en guise d'approbation formelle. Les conditions de la lettre d'engagement sont valides pendant dix jours. Durant cette période, nous encourageons l'emprunteur à examiner avec soin la lettre d'engagement et à soulever toutes questions ou préoccupations auprès de l'agent chargé de son prêt.

Q : Combien de temps faudra-t-il avant de recevoir les fonds une fois la demande de prêt déposée ?

Le délai entre le dépôt de la demande et la réception des fonds peut varier en fonction de la complexité de votre activité et de l'exhaustivité de votre demande de prêt. Un prêt rapide est généralement conclu dans les 7 jours, alors qu'un prêt commercial type peut prendre jusqu'à 3 à 6 semaines. Pour accélérer la démarche, veillez à ce que votre dossier de demande soit complet en utilisant la liste de contrôle fournie à la dernière page de la demande de prêt. Les fonds seront déboursés au moment de la signature du contrat de prêt ou dans les 24 heures.

Q : Quels seront les frais perçus lors de la signature du contrat de prêt ?

O Une fois votre prêt approuvé, vous recevrez une lettre d'engagement et un exemplaire de la grille tarifaire. La majorité de ces frais ne s'appliquent pas à tous les emprunteurs. Des frais de montage équivalant à 2 % du montant du prêt s'imposent. La moitié de ces frais est payable au moment où vous renvoyez la lettre d'engagement. L'emprunteur doit s'acquitter des frais suivants : rapports de solvabilité, recherche de titres, transfert de véhicules, détermination du risque d'inondation, enregistrement du Code commercial uniforme (UCC, Uniform Commercial Form) et enregistrement de l'hypothèque (généralement entre 50 USD et 200 USD sauf si les services d'un avocat sont nécessaires). L'emprunteur est responsable de tous les frais engagés par des tiers, tels que les rapports de solvabilité, qui sont nécessaires pour documenter de manière appropriée le prêt et mettre le nantissement de CEI en état. Il est important de noter que tous les frais de tiers sont transférés directement au client et que CEI n'impose aucun honoraire supplémentaire d'agent aux frais de tiers. Avant de signer la lettre d'engagement, vous serez en mesure de parler avec l'agent chargé de votre prêt et de discuter des frais imputés.

Paiements du prêt et relevé de compte

Q : Outre les paiements du prêt, quels autres documents CEI pourra-t-elle exiger au cours de la durée du prêt ?

O Généralement, CEI s'attendra à recevoir chaque année des justificatifs de renouvellement de l'assurance et des états financiers à jour (p. ex., déclarations de revenus de l'entreprise, bilan de fin d'exercice, compte de résultat de fin d'exercice, déclaration de revenus personnelle et états financiers personnels). En fonction du prêt/de l'entreprise, CEI pourra demander des états financiers à intervalles plus fréquents. Les documents exigés seront indiqués dans votre lettre d'engagement, l'accord de prêt commercial et la lettre de bienvenue, si vous signez un accord de prêt avec nous.

Q : De quelle manière puis-je consulter les informations de mon compte ?

 Veuillez contacter l'équipe de services de prêt de CEI, les membres se feront un plaisir de vous fournir l'historique des remboursements de votre prêt. Vous pouvez envoyer un courrier électronique à ccorrespondence@ceimaine.org ou appeler le 207-504-5894.

Q : Qui dois-je contacter si j'ai des questions concernant les remboursements de mon prêt ?

 Veuillez contacter l'équipe de services de prêt de CEI pour toute question concernant les paiements du prêt : ccorrespondence@ceimaine.org ou appeler le 207-504-5894.

Q : Puis-je effectuer un paiement en ligne ?

Oui, vous pouvez effectuer un paiement en ligne à l'aide du portail suivant : <u>Effectuer un</u> paiement en ligne | CEI (ceimaine.org)

Q : Qu'entend-on par option de paiement par traitement automatique des chèques (ACH, Automatic Check Handling) et comment puis-je configurer un tel paiement ?

 Un transfert ACH est un retrait automatique de votre compte bancaire réalisé chaque mois par CEI. Il faut compter dix jours pour configurer un paiement par ACH. Pour utiliser ACH pour effectuer des paiements, l'emprunteur doit remplir un formulaire ACH.

Q : Qui dois-je contacter si mon entreprise a été affectée par la COVID ou un autre événement inattendu ?

 L'agent chargé de votre prêt est en principe votre principal contact pour toutes préoccupations liées aux retombées commerciales en raison de la COVID ou autres événements inattendus. L'agent chargé de votre prêt peut discuter d'options potentielles et de programmes éventuellement disponibles étant donné le caractère spécifique de la demande.